

RCS : ARRAS  
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00867  
Numéro SIREN : 841 092 133  
Nom ou dénomination : SL2H

Ce dépôt a été enregistré le 27/12/2018 sous le numéro de dépôt 25468

# In Extenso

**In Extenso Nord Audit**

46 rue des Canonniers  
BP 10237  
59002 Lille cedex

Tél. : +33 (0)3 20 21 98 60  
Fax : +33 (0)3 20 51 31 55  
lillecanonniers@inextenso.fr  
www.inextenso.fr  
www.reussir-au-quotidien.fr

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX  
APPORTS SUR LES APPORTS  
EFFECTUES PAR**

**Monsieur Laurent HUPEZ  
à  
La SAS SL2H**

GREFFE DU TRIBUNAL

**27 DEC. 2018**

DE COMMERCE D'ARRAS

# In Extenso

## **In Extenso Nord Audit**

46 rue des Canonniers  
BP 10237  
59002 Lille cedex

Tél. : +33 (0)3 20 21 98 60  
Fax : +33 (0)3 20 51 31 55  
lillecanonniers@inextenso.fr  
www.inextenso.fr  
www.reussir-au-quotidien.fr

## **SAS SL2H**

---

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 1000 euros

ZAL de la Canarderie BAT B  
62800 PONT A VENDIN

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

---

Monsieur, Madame

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision collective des associés de la société SAS « SL2H » en date du 3 décembre 2018 concernant les apports en nature devant être effectués par Monsieur Laurent HUPEZ à la société SAS « SL2H », nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 223-9 du Code de commerce.

Les apports en nature ont été arrêtés dans le contrat d'apport signé par l'apporteur.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle corresponde au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, et d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports,
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports,
3. Conclusion.

# In Extenso

## 1. Présentation de l'opération et description des apports

### 1.1.1 Sociétés et personnes concernées

#### Apporteur :

Monsieur Laurent HUPEZ, demeurant à RONCQ (59223), 56 rue Jules WATTEEUW.

De nationalité française, né à LILLE (59000), le 9 août 1975.

Marié avec Madame Stéphanie HUPEZ née PLUQUIN sous le régime de la communauté légale à défaut de Contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 22 août 1997 à Pérenchies, ce régime n'ayant subi aucune modification depuis.

#### Société dont les titres sont apportés :

La société SAS « 2 AF » est une Société par Actions Simplifiée au capital de 56 000 euros, dont le siège social est situé : ZAL de la Canarderie Bat B 62880 PONT A VENDIN, immatriculée sous le numéro 441 499 084 RCS ARRAS.

Son objet social porte principalement sur:

La fabrication de stores et d'articles de textiles de plein air, et accessoirement des différents articles s'y rapportant.

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La participation, directe ou indirecte, de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

#### Société bénéficiaire des apports

La société SAS « SL2H », est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé : ZAL de la Canarderie Bat B 62880 PONT A VENDIN, immatriculée sous le numéro 841 092 133 RCS ARRAS.

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- La prise d'intérêt, sous quelque forme que ce soit, et notamment par souscription ou achat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts, titres cotés ou non cotés, dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit.
- L'assistance de ces sociétés et entreprises par la fourniture de services de toute nature, notamment sur le plan administratif, commercial, comptable, marketing, le financement, la gestion, le contrôle, la direction de ces sociétés et entreprises en vue de favoriser leur développement.
- La gestion de toutes participations, et l'activité de conseil aux entreprises en général.
- La propriété, la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux, contrats de capitalisations et autres produits financiers portant intérêt ou tous autres titres détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres ou droits sociaux en général.
- La prise, l'acquisition, l'exploitation directe ou indirecte et la cession de tous procédés, brevets et marques.
- L'emprunt, le cautionnement simple ou hypothécaire nécessaire à la réalisation de l'objet social.

# In Extenso

- Toutes opérations quelconques pouvant contribuer à la réalisation des activités précitées.
- Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou groupement d'intérêt économique ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements.
- Généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

## **1.1.2 Jouissance**

La société bénéficiaire de l'apport aura la pleine propriété et la jouissance des actions apportées à compter de la date d'effet retenue par les associés de la décision relative à l'opération d'augmentation de capital par voie d'apports en nature.

## **1.1.3 Aspects juridiques,**

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport.

## **1.2 Désignation des éléments apportés**

### **1.2.1 Actions**

L'apporteur, Monsieur Laurent HUPEZ, apporte en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, à la Société Bénéficiaire, ce qui est accepté pour le compte de celle-ci par Monsieur Laurent HUPEZ, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

352 actions qu'il détient dans le capital social de la société SAS « 2 AF », Société par Actions Simplifiée au capital de 56 000 euros, dont le siège social est situé : ZAL de la Canarderie Bat B 62880 PONT A VENDIN, immatriculée sous le numéro 441 499 084 RCS ARRAS.

Les actions apportées d'une valeur nominale de 80 Euros chacune, sont estimées à 500 Euros l'une en pleine propriété.

L'apporteur atteste avoir la libre disposition des 352 actions apportées, lesquelles notamment ne sont pas affectées en garantie au profit de quiconque.

L'apporteur déclare qu'il est propriétaire des 352 actions apportées pour les avoir acquises, lors de la souscription initiale au capital de la société « 2 AF ».

## **1.3 Evaluation des apports**

La valorisation retenue pour l'apport des 352 actions sur les 700 actions composant la totalité du capital social de la SAS « 2 AF » a été arrêtée à 500 Euros par action, soit une valeur totale de cent-soixante-seize mille Euros (176 000 €).

# In Extenso

## **1.4 Rémunération des apports**

L'apport des actions de la SAS « 2 AF » évalué globalement à la somme de cent-soixante-seize mille Euros (176 000 €) est consenti moyennant la rémunération suivante :

Attribution à Monsieur Laurent HUPEZ de cent-soixante-seize mille actions (176 000) nouvelles entièrement libérées à créer par la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale d'un Euro chacune pour un montant de cent-soixante-seize mille Euros (176 000 €).

## **1.5 Droits des parts sociales nouvelles**

Les 176 000 actions nouvelles seront créées avec jouissance dans les conditions fixées au paragraphe 1.1.2 du présent rapport.

## **1.6 Conditions suspensives**

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- Etablissement d'un rapport par un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels, rapport qui sera déposé 8 jours au moins avant la date de l'assemblée générale devant statuer sur l'augmentation de capital au Greffe du Tribunal de commerce.
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale des associés.
- La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2018, à défaut le présent contrat sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

## **2. Diligences et appréciation de la valeur des apports**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, pour apprécier la valeur attribuée à ces apports et s'assurer que ceux-ci ne sont pas surévalués.

Nous nous sommes entretenus avec les représentants du cabinet TRIGONE CONSEIL ayant traité l'évaluation des apports dont Madame Sophie LOYE ayant traité les aspects juridiques, afin de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe.

Nous avons vérifié la réalité des éléments transmis à la société bénéficiaire des apports.

Nous avons vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant.

Nous avons pris connaissance de l'activité de la société « 2AF » depuis la clôture des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 avec la situation comptable au 30 novembre 2018.

### **2.1 Appréciation des valeurs individuelles**

Nous avons examiné la valeur proposée, pour les actions de la société SAS « 2 AF » détenues par Monsieur Laurent HUPEZ et faisant l'objet dudit contrat d'apport.

Le capital de la société SAS « 2 AF » est composé de 700 actions dont 352 actions sont apportées à la SAS « SL2H ».

# In Extenso

Nous avons analysé l'évolution de la société SAS « 2 AF » au travers de ses comptes sociaux au 31 décembre 2017 tels qu'ils nous ont été transmis par le Cabinet TRIGONE CONSEIL et de la situation comptable au 30 novembre 2018.

Nous avons comparé la valeur retenue pour les actions apportées décrite dans le contrat d'apport avec différentes méthodes d'évaluation patrimoniale, d'EBE « reconstitué » et chiffre d'affaires et de capitalisation et nous nous sommes assurés que la méthode retenue pour les apports s'élève au minimum à 176 000 Euros au regard des perspectives et de l'environnement future de l'officine.

Nous nous sommes assurés, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements significatifs susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

L'approche proposée n'appelle pas d'observation de notre part.

## **2.2 Approche directe de la valeur des apports**

Nous avons rapproché directement la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

Sur cette base, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports pris dans son ensemble.

## **2.3 Avantages particuliers**

Le contrat d'apport ne stipule aucun avantage particulier et nous n'avons pas eu connaissance d'aucun avantage de ce type.

## **3. Conclusion**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenu s'élevant à 176 000 Euros (cent soixante-seize-mille Euros), n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur de l'apport est au moins égale à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Lille, le 20 décembre 2018

Le Commissaire aux apports  
In Extenso Nord Audit



Patrice DESBONNETS

# In Extenso

**In Extenso Nord Audit**

46 rue des Canonniers  
BP 10237  
59002 Lille cedex

Tél. : +33 (0)3 20 21 98 60  
Fax : +33 (0)3 20 51 31 55  
lillecanonniers@inextenso.fr  
www.inextenso.fr  
www.reussir-au-quotidien.fr

GREFFE DU TRIBUNAL

27 DEC. 2018

DE COMMERCE D'ARRAS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX  
APPORTS SUR LES APPORTS  
EFFECTUES PAR**

**Madame Stéphanie HUPEZ  
à  
La SAS SL2H**

# In Extenso

## **In Extenso Nord Audit**

46 rue des Canonniers  
BP 10237  
59002 Lille cedex

Tél. : +33 (0)3 20 21 98 60  
Fax : +33 (0)3 20 51 31 55  
lillecanonniers@inextenso.fr  
www.inextenso.fr  
www.reussir-au-quotidien.fr

## **SAS SL2H**

---

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 1000 euros

ZAL de la Canarderie BAT B  
62800 PONT A VENDIN

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

---

Monsieur, Madame

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision collective des associés de la société SAS « SL2H » en date du 3 décembre 2018 concernant les apports en nature devant être effectués par Madame Stéphanie HUPEZ à la société SAS « SL2H », nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 223-9 du Code de commerce.

Les apports en nature ont été arrêtés dans le contrat d'apport signé par l'apporteuse.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle corresponde au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, et d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports,
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports,
3. Conclusion.

# In Extenso

## 1. Présentation de l'opération et description des apports

### 1.1.1 Sociétés et personnes concernées

#### Apporteuse :

Madame Stéphanie HUPEZ née PLUQUIN, demeurant à RONCQ (59223), 56 rue Jules WATTEEUW.

De nationalité française, né à LILLE (59000), le 26 novembre 1972.

Mariée avec Monsieur Laurent HUPEZ sous le régime de la communauté légale à défaut de Contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 22 aout 1997 à Pérenchies, ce régime n'ayant subi aucune modification depuis.

#### Société dont les titres sont apportés :

La société SAS « 2 AF » est une Société par Actions Simplifiée au capital de 56 000 euros, dont le siège social est situé : ZAL de la Canarderie Bat B 62880 PONT A VENDIN, immatriculée sous le numéro 441 499 084 RCS ARRAS.

Son objet social porte principalement sur:

La fabrication de stores et d'articles de textiles de plein air, et accessoirement des différents articles s'y rapportant.

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.  
La participation, directe ou indirecte, de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

#### Société bénéficiaire des apports

La société SAS « SL2H », est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé : ZAL de la Canarderie Bat B 62880 PONT A VENDIN, immatriculée sous le numéro 841 092 133 RCS ARRAS.

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- La prise d'intérêt, sous quelque forme que ce soit, et notamment par souscription ou achat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts, titres cotés ou non cotés, dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit.
- L'assistance de ces sociétés et entreprises par la fourniture de services de toute nature, notamment sur le plan administratif, commercial, comptable, marketing, le financement, la gestion, le contrôle, la direction de ces sociétés et entreprises en vue de favoriser leur développement.
- La gestion de toutes participations, et l'activité de conseil aux entreprises en général.
- La propriété, la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux, contrats de capitalisations et autres produits financiers portant intérêt ou tous autres titres détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres ou droits sociaux en général.
- La prise, l'acquisition, l'exploitation directe ou indirecte et la cession de tous procédés, brevets et marques.
- L'emprunt, le cautionnement simple ou hypothécaire nécessaire à la réalisation de l'objet social.

# In Extenso

- Toutes opérations quelconques pouvant contribuer à la réalisation des activités précitées.
- Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou groupement d'intérêt économique ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements.
- Généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

## **1.1.2 Jouissance**

La société bénéficiaire de l'apport aura la pleine propriété et la jouissance des actions apportées à compter de la date d'effet retenue par les associés de la décision relative à l'opération d'augmentation de capital par voie d'apports en nature.

## **1.1.3 Aspects juridiques,**

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport.

## **1.2 Désignation des éléments apportés**

### **1.2.1 Actions**

L'apporteuse, Madame Stéphanie HUPEZ, apporte en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, à la Société Bénéficiaire, ce qui est accepté pour le compte de celle-ci par Monsieur Laurent HUPEZ, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

83 actions qu'il détient dans le capital social de la société SAS « 2 AF », Société par Actions Simplifiée au capital de 56 000 euros, dont le siège social est situé : ZAL de la Canarderie Bat B 62880 PONT A VENDIN, immatriculée sous le numéro 441 499 084 RCS ARRAS.

Les actions apportées d'une valeur nominale de 80 Euros chacune, sont estimées à 500 Euros l'une en pleine propriété.

L'apporteuse atteste avoir la libre disposition des 83 actions apportées, lesquelles notamment ne sont pas affectées en garantie au profit de quiconque.

L'apporteuse déclare qu'il est propriétaire des 83 actions apportées pour les avoir acquises, lors de la souscription initiale au capital de la société « 2 AF ».

### **1.3 Evaluation des apports**

La valorisation retenue pour l'apport des 83 actions sur les 700 actions composant la totalité du capital social de la SAS « 2 AF » a été arrêtée à 500 Euros par action, soit une valeur totale de quarante et un mille cinq cent Euros (41 500 €).

# In Extenso

## **1.4 Rémunération des apports**

L'apport des actions de la SAS « 2 AF » évalué globalement à la somme de quarante et un mille cinq cent Euros (41 500 €) est consenti moyennant la rémunération suivante :

Attribution à Madame Stéphanie HUPEZ de quarante et un mille cinq cent (41 500) actions nouvelles entièrement libérées à créer par la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale d'un Euro chacune pour un montant de quarante et un mille cinq cent Euros (41 500 €).

## **1.5 Droits des parts sociales nouvelles**

Les 41 500 actions nouvelles seront créées avec jouissance dans les conditions fixées au paragraphe 1.1.2 du présent rapport.

## **1.6 Conditions suspensives**

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- Etablissement d'un rapport par un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels, rapport qui sera déposé 8 jours au moins avant la date de l'assemblée générale devant statuer sur l'augmentation de capital au Greffe du Tribunal de commerce.
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale des associés.
- La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2018, à défaut le présent contrat sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

## **2. Diligences et appréciation de la valeur des apports**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, pour apprécier la valeur attribuée à ces apports et s'assurer que ceux-ci ne sont pas surévalués.

Nous nous sommes entretenus avec les représentants du cabinet TRIGONE CONSEIL ayant traité l'évaluation des apports dont Madame Sophie LOYE ayant traité les aspects juridiques, afin de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe.

Nous avons vérifié la réalité des éléments transmis à la société bénéficiaire des apports.

Nous avons vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant.

Nous avons pris connaissance de l'activité de la société « 2AF » depuis la clôture des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 avec la situation comptable au 30 novembre 2018.

### **2.1 Appréciation des valeurs individuelles**

Nous avons examiné la valeur proposée, pour les actions de la société SAS « 2 AF » détenues par Madame Stéphanie HUPEZ et faisant l'objet dudit contrat d'apport.

Le capital de la société SAS « 2 AF » est composé de 700 actions dont 83 actions sont apportées à la SAS « SL2H ».

# In Extenso

Nous avons analysé l'évolution de la société SAS « 2 AF » au travers de ses comptes sociaux au 31 décembre 2017 tels qu'ils nous ont été transmis par le Cabinet TRIGONE CONSEIL et la situation comptable au 30 novembre 2018.

Nous avons comparé la valeur retenue pour les actions apportées décrite dans le contrat d'apport avec différentes méthodes d'évaluation patrimoniale, d'EBE « reconstitué » et chiffre d'affaires et de capitalisation et nous nous sommes assurés que la méthode retenue pour les apports s'élève au minimum à 41 500 Euros au regard des perspectives et de l'environnement future de l'officine.

Nous nous sommes assurés, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements significatifs susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

L'approche proposée n'appelle pas d'observation de notre part.

## **2.2 Approche directe de la valeur des apports**

Nous avons rapproché directement la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

Sur cette base, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports pris dans son ensemble.

## **2.3 Avantages particuliers**

Le contrat d'apport ne stipule aucun avantage particulier et nous n'avons pas eu connaissance d'aucun avantage de ce type.

## **3. Conclusion**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenu s'élevant à 41 500 Euros (quarante et un mille cinq cent Euros), n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur de l'apport est au moins égale à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Lille, le 20 décembre 2018

Le Commissaire aux apports  
In Extenso Nord Audit



Patrice DESBONNETS